

MAIRIE
D'ARGONAY

ARRÊTÉ
de réglementation du stationnement
Chemin sur le Fier

Le Maire de la Commune d'ARGONAY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes l'ayant complété,

VU le Code de la Route et les textes l'ayant complété,

Considérant qu'il faut assurer l'accès et le bon usage des espaces ouverts au public (aire de jeux et de pique-nique, parcours sportif)

Considérant que l'accès à la station de pompage doit être maintenu tous les jours et à toutes heures

Il est nécessaire de réglementer le stationnement au fond de la voie en impasse dénommée Chemin sur le Fier

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 2006, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit le long du terrain dit « de Rugby » au fond du Chemin du Fier de 22 heures à 8 heures.

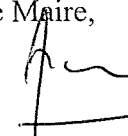

ARTICLE 2 : La nouvelle réglementation sera matérialisée par un panneau B6 à 1 « Interdiction de stationner » avec panneau complémentaire M6f « Interdit de 22 heures à 8 heures ».

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- * à Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Annecy
- * au Directeur Général des Services
- * au Responsable des Services Techniques

Fait à Argonay, le 05 décembre 2005

Le Maire,

André PELLARIN